



TEXTE ADOPTÉ n° 177
« Petite loi »

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2007-2008

23 juillet 2008

PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation d'un accord relatif au siège du
Bureau international des poids et mesures et à ses privilèges
et immunités sur le territoire français.*

(Texte définitif)

*L'Assemblée nationale a adopté, sans modification, le
projet de loi, adopté par le Sénat en première lecture, dont la
teneur suit :*

Voir les numéros :

Sénat : 351, 369 et T.A. 114 (2007-2008).

Assemblée nationale : 961 et 1052.

Article unique

Est autorisée l'approbation de l'accord sous forme d'échange de lettres visant à compléter l'article 4 de l'accord du 25 avril 1969 relatif au siège du Bureau international des poids et mesures et à ses privilèges et immunités sur le territoire français, tel que modifié par l'accord du 7 juin 2005 entre le Gouvernement de la République française et le Comité international des poids et mesures, signées à Paris le 6 juillet 2007 et à Braunschweig le 23 juillet 2007, et dont le texte est annexé à la présente loi ⁽¹⁾.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 23 juillet 2008.

Le Président,

Signé : BERNARD ACCOYER

(1) *Nota* : voir le document annexé au projet de loi n° 961.